## Grille d'évaluation des projets sylvicoles - Aides forestières d'Alès Agglomération -

#### Rappel des points inéligibles :

- Les dépenses de fonctionnement,
- Les projets d'amélioration ou création de desserte sans assortiment de mobilisation de bois,
- Ne pas disposer ou s'engager dans un document de gestion durable : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), Règlement Type de Gestion (RTG), Plan Simple de Gestion (PSG), Document d'Aménagement Forestier (DAF),
- Projet non conforme avec le document de gestion durable,
- Début d'exécution du projet avant le dépôt de la demande d'aide et de l'envoi de l'accusé-réception de la demande,
- Utilisation d'essences forestières non adaptées à la station forestière (projets de reboisement / régénération naturelle), le document de gestion, le diagnostic sylvicole et l'avis du COPIL tiendront pour référence.
- Les travaux sylvicoles s'inscrivant dans un cadre découlant d'une obligation réglementaire (ex.: obligations légales de débroussaillement),
- Un dossier n'ayant pas soumis une demande d'autorisation à la commune, obligation de joindre au dossier une note d'intérêt général adressée à la commune informant de la réalisation du chantier (utilité), début et fin de travaux, n° route d'accès pour la sortie du bois,
- Un dossier n'ayant pas soumis une demande d'autorisation à l'UT route locale, si une sortie de bois est prévue sur une route départementale et vérifier la compatibilité,
- Un dossier incomplet ou ne respectant pas l'ensemble des critères d'éligibilité ne fera pas l'objet d'une instruction (délai de 1 mois à compter de la date d'envoi de la notification pour compléter son dossier),
- Le recours à des entreprises en difficultés, au sens des lignes directrices adoptées par la Commission Européenne.

## Grille d'évaluation des projets sylvicoles - Aides forestières d'Alès Agglomération -

Type de critère d'évaluation	Modalités d'évaluation	Critères de notation	Notation
	Partie « atouts de l'espace forestier »	+ de 3 atouts	3
	dans le Préambule du règlement	2 atouts	2
	d'intervention / multifonctionnalité du	1 atout	1
	projet, rappel :	0 atout	0
	un atout face au changement		
	climatique, car la forêt est un espace		
	particulièrement important de		
	séquestration de carbone (« 1er puit de		
	carbone terrestre »), qui aide à la lutte		
	contre les gaz à effet de serre, et elle		
	joue aussi un rôle important dans la		
Respect des principes d'intervention	régulation du climat		
d'Alès Agglomération	• un atout économique grâce au bois,		
	permettant de créer et maintenir des		
	1.		
	emplois non délocalisables, de créer un matériau ou une énergie de		
	substitution adaptés au défi du		
	changement climatique, ou grâce à		
	d'autres produits issus de la forêt		
	(Plantes à Parfum Aromatiques et		
	1 '		
	Médicinales, apiculture, sylviculture		
	truffière, etc.)		
	• un atout pour la maîtrise de certains		
	risques comme l'érosion des sols,		

### Grille d'évaluation des projets sylvicoles - Aides forestières d'Alès Agglomération -

	T		1
	accentué régulièrement par les		
	épisodes cévenols, dont les impacts		
	représentent des coûts élevés (la		
	politique Restauration Terrain de		
	Montagne (RTM) avait été menée dans		
	ce sens)		
	• un atout pour la régulation des		
	masses d'eau et la garantie pour les		
	administrés d'une protection des eaux		
	pour la potabilité		
	un atout pour le tourisme et le cadre		
	de vie		
Caractère prioritaire du projet	cf. Article 2 du règlement	Priorité 1	2
caractere prioritaire da projet		Priorité 2	1
	La/les parcelle(s) du projet sont	Oui (ou changement en cours)	1
	classée(s) « Bois» au cadastre.	Non	-25
	Au dépôt du dossier, le(s) propriétaire(s)		
	est/sont vivement encouragé(s) à		
Classement cadastral	s'engager dans la démarche de mise à		
	jour cadastrale. Si le classement n'est		
	pas à jour, fournir le document		
	attestant du changement cadastral ou		
	des démarches de changement en		
	cours.		
Soutien prioritaire à la forêt privée	Le projet concerne directement des	Oui	2
Soutien prioritaire a la loret privée	opérations sylvicoles en forêt privée	Non	0
Cohérence avec le document de gestion	cf. Document de gestion durable du	Satisfaisant	2
ou le diagnostic de station	propriétaire	Assez satisfaisant	1
		Insatisfaisant	0

### Grille d'évaluation des projets sylvicoles - Aides forestières d'Alès Agglomération -

6.A	Évaluation par le COPIL avec les	Coûts raisonnables	1
Coûts raisonnables des montants de l'opération :	références locales appliquées.	Coûts non raisonnables	0
<ul> <li>Cas d'intervention d'entreprises</li> <li>Cas des « travaux pour propre compte »</li> </ul>	cf. Barème « travaux pour propre compte » annexé au règlement d'Alès Agglomération		
Diversité forestière	Introduction d'essences dans les	2 essences ou plus	2
Cas des reboisements	parcelles du projet	1 essence	0
Introduction d'essence	Introduction d'essences dans les	Essence présente naturellement	2
Cas des reboisements	parcelles du projet	Essence introduite par l'homme	0
	Le projet sylvicole est cohérent vis-à-vis	Oui	2
	des annexes vertes Natura 2000	Partiellement	1
Cohérence avec les orientations	(critère évalué si le projet est concerné	Non	0
régionales	par une zone Natura 2000) et/ou le		
	Schéma Régional de Gestion Sylvicole		
	et/ou la Directive Régionale		
	d'Aménagement et/ou le Schéma		
	Régional d'Aménagement		
Caractère collectif	Nombre de propriétaires concernés	A partir de 5 ou ASLGF	5
		2	2
		Moins de 2 propriétaires	0
	Au regard du formulaire, documents de	Très satisfaisant	3
Amélioration de la qualité du	gestion, diagnostic sylvicole.	Satisfaisant	2
peuplement existant	« Objectif bois d'œuvre »	Assez satisfaisant	1
		Insatisfaisant	0
	Le projet fait appel à des entreprises	Oui	3
Économie locale	locales, ou il s'agit de « travaux pour	Partiellement	1
	propre compte ».	Non	0
	(« Entreprises locales : compris ici		

# Grille d'évaluation des projets sylvicoles - Aides forestières d'Alès Agglomération -

	comme ayant leur siège social ou une antenne sur le Pays des Cévennes, ou faisant partie de la base de données Guide des entreprises du Pays Cévennes »).		
Certification forestière	Les parcelles sont enregistrées au titre de d'une certification PEFC ou FSC	Oui Non	3

#### Maximum:

• Pour des opérations sylvicoles : **27 points** 

Pour un projet de reboisement / régénération naturelle : 31 points

Minimum requis pour être proposé au Conseil Communautaire : 9 points

Le Comité de pilotage peut être amené à demander au porteur de projet de réviser son projet avant passage au Bureau ou en Conseil communautaire.

Sur la base de cette évaluation, le Comité de pilotage remettra un avis simple favorable ou défavorable au projet, auprès du Conseil communautaire.

Cette grille d'évaluation peut être révisée sous proposition du COPIL.